

**REF : G05001**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION FIXANT LES RELATIONS DE COOPERATION ENTRE  
L'ASSOCIATION AUBERVACANCES-LOISIRS ET LA VILLE.**

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, port ant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié re latif au régime de mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2004, approuvant la signature d'une convention fixant les relations de coopération entre l'Association Aubervacances Loisirs,

Vu l'arrêté de la Cour de Cassation du 13 Mars 2001, Fraysse c/Association district Aveyron football et Association départementale des pupilles de l'enseignement public c/Duvivier et autres,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant statuant sur les mises à disposition des fonctionnaires intéressés,

Vu l'avis de la CAP en date du 14 et 15 Décembre 2004,

A l'Unanimité,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve les termes de l'avenant passé avec l'Association Aubervacances Loisirs et autorise le Maire à le signer tel qu'il est annexé à la présente délibération.

le Maire,